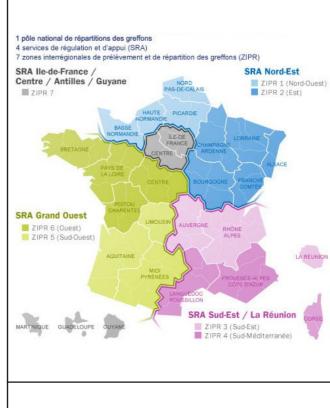
Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.









Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

Colle sous chaque document proposé une étiquette qui indique sa nature.

oi concerner la réparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1900)

Article 1 : la République anner la tiberte de conscience. Elle gerante le bitre exençoe des sultes, dans l'immété de l'ordes public

Archite 2 in Registrique en monomit, ou edicire en les relativations auton qu'et. El commissionne, à le présent de la présent des traits de la présent de la

Armini 4: date le détail fin en la pretir de la promisigamen de la processa ils. In the condition et il mondrée de consecution de consecution

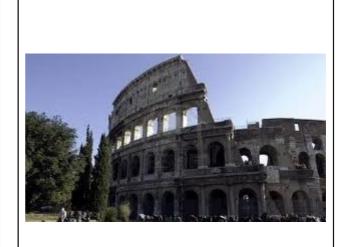
tricle F : A défait de toute association gour recuellle les biens d'un etablissement public du ultre, ces biens serves uttribués par décret aux établissements renomment d'accionner eu de

Article II : Les ministres des sulles qui lors de la promalgation de la presente los soons Agré de plus de soinante ann etvolus et qui sunote pendant tronz uns pu moins rempli das foscoles accidentiques retirautérias par l'Elat provvent une person amount et virgete égale au trei mante de lor instances.

Cress qui sensent fight de plon de quateme-cinq ains et qui assunt pendant vingt ains au moin semple des finations accidentatiques interactives par l'Elaé recevent une pension sessente e riagine dipair à la mointe de l'est residences.

Article II. Les délières qui cer pet mis à la disposition de la matient et que, en verte, de la de la germania et les quirres et l'invarige pallici de college à un al oppresse de les enteniers de la germania et les consistents parties de la germania de la verient de l'invarige, principale, explore de la college de la colle

Article 28 - Il set intendi a l'avenir d'élever su d'apposer aucun signe ou entitime retigieu ser les monuments publics ou en quéque emplacement public que or soit. Il l'exception de addition servait aux cubts, des terrains de algolates date les crimitiess, des monument finanzames, anne ser des moutes se reconsisters.





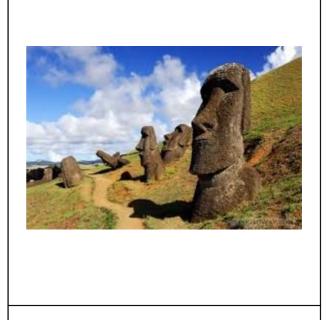


Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.









Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

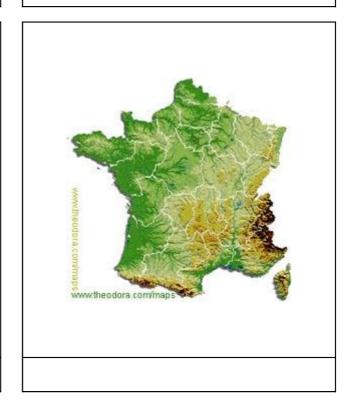
Colle sous chaque document proposé une étiquette qui indique sa nature.





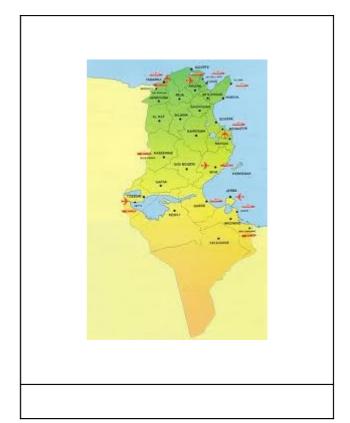
Quant l'Emperere ad faite sa justice E esclargiée est la sue granz ire, En Bramimunde ad chrestientet mise. Passet li jurz, la nuiz est aserie, Culchet s'est li Reis en sa cambre voltice. Seinz Gabriel de part Deu li vint dire:

- « Carle, semun les oz de tun empire,
- « Par force iras en la tere de Bire,
- « Rei Vivien si succurras en Imphe,
- « A la citet que païen unt asise.
- « Li chrestien te recleiment e crient. »
- Li Emperere n'i volsist aler mie :
- « Deus! dist li Reis, si penuse est ma vic! » Pluret des oilz, sa barbe blanche tiret...

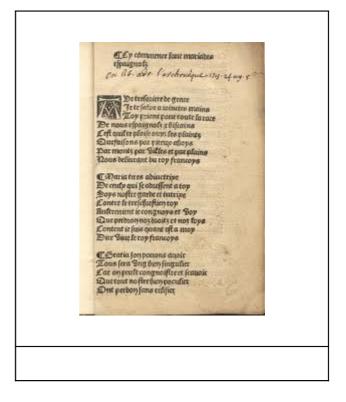


Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

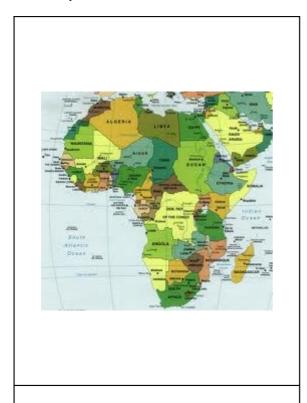


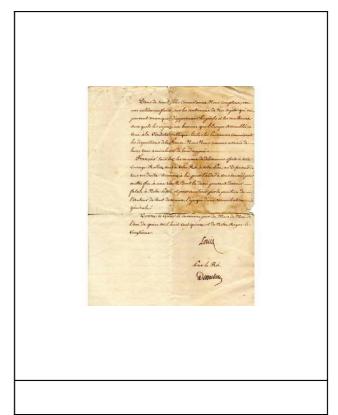






Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

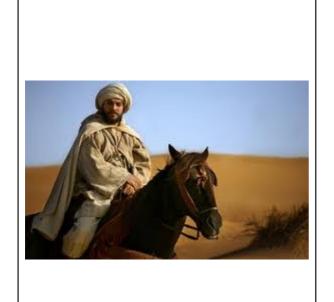


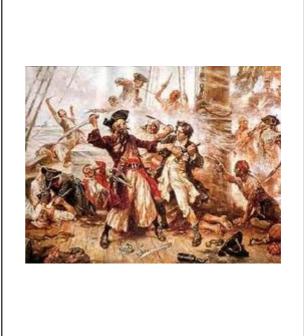






Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.









Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

Colle sous chaque document proposé une étiquette qui indique sa nature.

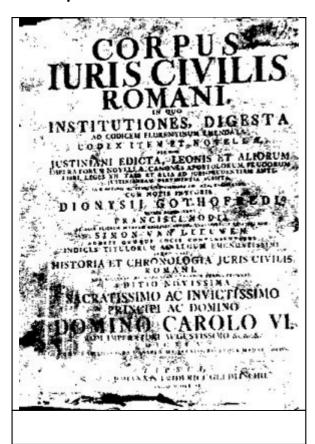


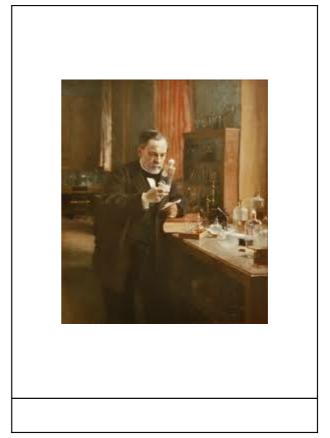
co Milliam in till nor all an over a since price and love tilly at them I the my the since has beginned in my time to the since the since the since has been a since the since t





Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

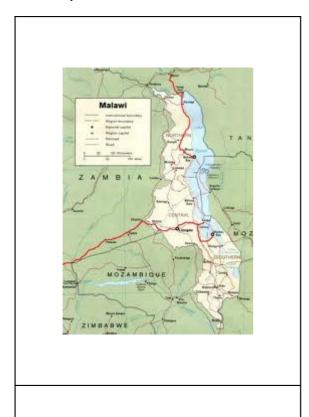


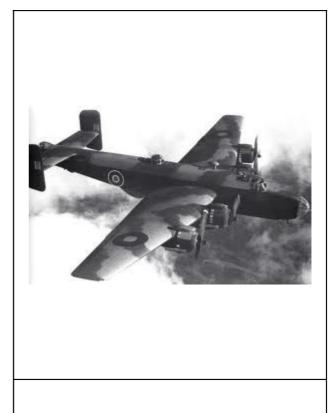


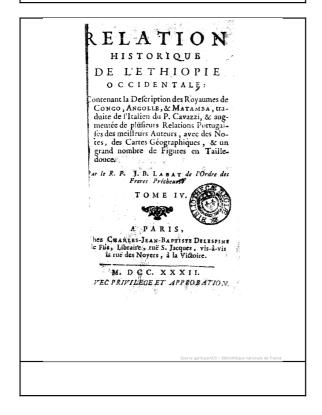


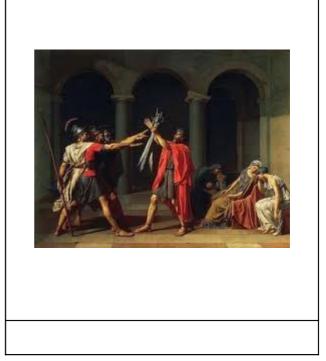


Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.









Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.

Colle sous chaque document proposé une étiquette qui indique sa nature.



LOI nº 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

L'Assemblée nationale constituante a adopté,

le Président du Gouvernement provisoire de la république promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. - Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.
Art. 2. - Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France

Art. 2. - Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1^{er} janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Art. 3. - Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, su mention expresse insérée aux textes.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

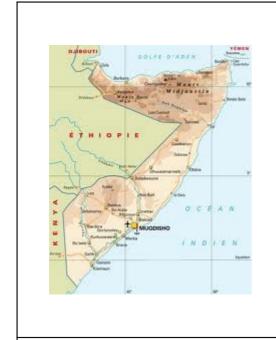
Fait à Paris, le 19 mars 1946

FELIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

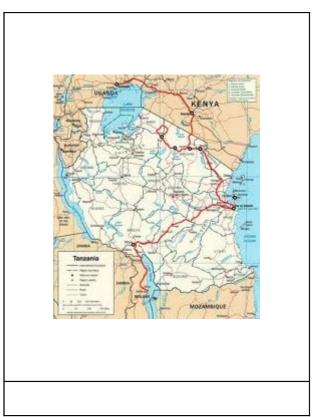
Le ministre de l'intérieur, ANDRE LE TROQUER.

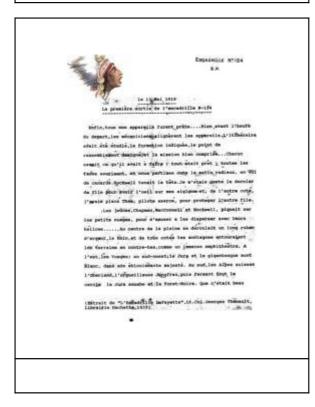




Pour étudier l'histoire, on utilise des documents qui peuvent être de différentes natures.









Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une photo	Un tableau	Un texte
Une carte	Une carte	Une carte
Une carte	Une carte	Une carte
Une carte	Une carte	Une carte
Une carte	Une carte	Une carte